

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 215 pendant l'intervention sur l'antenne du
château d'eau le 11 septembre 2020
sur la commune de Nuillé-sur-Vicoin.

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2020 DI/DRR/ATDC 274 - 168 SIGT
du 08 septembre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 7 septembre 2020 présentée par MEDIACO,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant l'intervention sur l'antenne du château d'eau sur la route départementale n° 215, hors agglomération, sur la commune de Nuillé-sur-Vicoin, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée de l'intervention sur l'antenne du château d'eau concernant la RD 215 le 11 septembre 2020, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par un alternat manuel ou par feux tricolores dans les deux sens, du PR 12+370 au PR 12+415 sur la RD 215, sur la commune de Nuillé-sur-Vicoin, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par MEDIACO.
La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur Mickaël MARQUET, Maire de Nuillé-sur-Vicoin. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire concerné,
- MEDIACO ANGERS ZA de Lanserre, rue de la Fuye 49610 Juigné-sur-Loire (angers@mediaco.fr),
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 10 SEPTEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 349 - SEPTEMBRE 2020

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN